

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de la couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming /
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

LETTRE PASTORALE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD
ANNONÇANT LA MORT
DE
N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

JOSEPH-MÉDARD EMARD, PAR LA GRACE DE DIEU
ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés
religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut,
paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos très chers frères,

L'événement douloureux attendu et redouté depuis quelques jours par le monde entier avec une poignante angoisse, vient de se produire. Après une assez courte maladie, dont vous avez, comme nous, suivi les péripéties de crainte et d'espoir, Notre Très-Saint-Père le Pape s'est éteint doucement dans le Seigneur et a rendu à Dieu sa grande âme de pontife et de père. Jusqu'à son dernier soupir il a étonné le monde par le spectacle d'une lucidité intellectuelle qui n'a pas connu

d'éclipse, et par une force d'âme invincible au milieu des plus grandes souffrances, dans une constitution si frêle et un corps si débile. Il a expiré dans le plein usage de ses facultés et dans un acte suprême d'amour et de résignation, versant encore sur l'Eglise et le monde les bénédictions dont son cœur avait été si prodigue.

Il était, à ses derniers moments, entouré de ses frères les cardinaux de la Sainte Eglise, et assisté des prières des fidèles qui jusqu'au dernier instant avaient espéré que Dieu prolongerait encore les jours de ce Père bien aimé. Dieu en a décidé autrement. Léon XIII n'est plus. La Sainte Eglise est dans le deuil, et nous tous, ses enfants, nous partageons sa profonde tristesse. La douleur causée par cette mort est universelle ; et ceux-là mêmes qui ne partagent pas notre foi ne laissent pas que de témoigner d'une sympathie touchante à l'égard de cet illustre pontife qui, par ses nobles qualités, son génie et ses grandes œuvres, avait dès longtemps conquis le respect et l'admiration de tous les peuples de l'univers. Il faut bien le reconnaître, ces marques d'amour filial et de vénération qui montent de partout vers le Vatican où vient de s'éteindre une existence aussi chère, montrent bien toute la place qu'occupe le Pape à la tête du monde, et combien celui que nous pleurons aujourd'hui avait, par l'éminence de ses vertus et par son ascendant personnel jeté de lustre et de

prestige sur la dignité dont il était revêtu, comme sur la puissance dont il était l'auguste dépositaire.

Le Pape, nos très chers frères, est-il une circonstance plus solennelle pour le rappeler à votre foi, c'est sur la terre ce qu'il y a de plus noble, de plus grand, de plus élevé, de plus sublime. Le Pape est le vicaire de Jésus-Christ, il est le successeur direct du Prince des apôtres à qui il a été dit : " Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ". En sa qualité d'évêque de Rome, il est l'évêque des évêques, le pasteur des pasteurs, auquel a été dévolue la charge de paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire le bercail tout entier. Il est le chef de l'Eglise universelle, à qui ont été confiés souverainement le dépôt de la doctrine et le trésor des grâces du Christ. C'est lui qui a hérité de la mission de confirmer ses frères, de les soutenir, de les diriger. Il est le docteur infallible, le pontife suprême, auquel ont été remises d'une façon plus spéciale et plus absolue les clefs du royaume des cieux. Son autorité et les pouvoirs dont il dispose ne peuvent être limités ou amoindris par aucune puissance humaine. En un mot, le Pape c'est le père commun des fidèles, et cette paternité surnaturelle lui vient directement du Christ, c'est-à-dire de Dieu, qui la lui confère pour le salut et la sanctification des âmes.

L'origine et la nature de ses fonctions, aussi bien que

les prérogatives qu'il possède et la dignité dont il est revêtu, élèvent donc le Pape audessus de toutes les grandeurs de ce monde en le plaçant au sommet de la hiérarchie spirituelle. Est-il donc si étonnant que durant sa vie, le Pape exerce un si grand empire sur les âmes et sur les peuples, et que sa mort crée dans le monde un vide aussi grand, et suscite d'aussi ardentés sympathies.

Mais quand ce pape s'appelle Léon XIII et qu'il vient à disparaître après un pontificat d'un quart de siècle, pendant lequel il a fait, sur tous les points du globe, rayonner avec l'éclat de sa haute dignité celui de ses grandes vertus et de ses grandes actions, on doit s'attendre à ces manifestations de piété et à ces témoignages de respectueuses sympathies, qui en ce moment entourent le cercueil de notre Pontife bien-aimé.

Ce fut un grand jour pour l'Eglise que ce 20 février 1878, qui, mettant un terme au deuil causé par la mort de Pie IX, vit l'élection du cardinal Joachim Pecci au rôle pontifical. Nous avons le bonheur d'être à Rome à cette date mémorable, et nous avons pu contempler de nos yeux ce spectacle inoubliable, cet enthousiasme indescriptible qui s'empara de l'immense multitude de fidèles assemblés dans la basilique de Saint-Pierre, pour acclamer le nouvel élu et recevoir les premières bénédictions du Pontife. Léon XIII était bien l'élu de Dieu. Le Saint-Esprit déjouant tous les calculs et trompant toutes les prévisions humaines

avait conduit, dirigé, pour ne pas dire inspiré ce choix.

Le nouveau Pape, malgré son âge avancé et une santé délicate devait, au cours d'une carrière dépassant les vingt-cinq années de Pierre, voir disparaître l'un après l'autre, sauf un seul, tous ceux qui l'avaient élu ; il leur a survécu à tous. N'est-ce pas déjà le signe manifeste de la ratification divine d'une élection faite avec l'assistance de l'Esprit saint, que cette prolongation providentielle des jours de Léon XIII, jusqu'à cette extrême vieillesse qui a émerveillé l'univers ?

Joachim Pecci avait déjà, dans les diverses phases de sa vie de prêtre, d'évêque et de cardinal, fait connaître les qualités maîtresses de son esprit et de son cœur. On savait sa piété ardente et éclairée, sa science étendue et profonde, la noblesse et l'élévation de ses sentiments, l'énergie indomptable de sa volonté, sa puissance de travail, sa passion du dévouement, son amour intense de l'Eglise, et ce don merveilleux de discernement qui lui faisait juger et apprécier si justement les hommes et les événements.

Le Pontificat Suprême, en l'investissant des prérogatives essentiellement attachées à la charge pastorale, allait, chez le nouveau pape, mettre d'avantage en relief et rendre fécondes pour l'Eglise et les âmes ses grandes vertus et ses nobles qualités. L'homme dans Léon XIII allait fournir au Pape, ces dons personnels éminents que Dieu dispense comme il lui plaît, et qui, cultivés et développés sous l'action de la grâce, devaient donner comme

résultat un des règnes les plus glorieux et les plus fructueux dont l'histoire fasse mention.

Elle sera longue et bien remplie, si elle veut être quelque peu complète, l'histoire de ce pontificat, et la seule énumération des principaux actes qui lui imprimeront son cachet particulier suffirait à nous remplir d'étonnement. On se demande avec stupéfaction comment un homme, même un pape, aura pu en quelques années accomplir partout tant et de si grandes choses. Dès le début, ce pilote divinement constitué pour conduire la barque céleste de l'Eglise, imprime au vaisseau, d'une main ferme et sûre, une direction dont il ne déviara pas et qui, au milieu des flots soulevés par d'effroyables tempêtes, guidera sa marche sereine et bienfaisante.

D'une piété ardente, Léon XIII, de prime abord, veut donner à son administration un caractère éminemment surnaturel. Il ne travaille point pour la terre ni pour les intérêts de ce monde, mais pour le ciel, où il veut conduire les âmes qui lui sont confiées. Cette pensée domine tout son pontificat. Et pour la rendre plus pratique et la faire partager par tous les fidèles, il invite les peuples, par des lettres fréquentes et par d'éloquents discours, à cultiver plus particulièrement les grandes dévotions, les plus propres à entretenir dans les cœurs l'amour du bon Dieu et le souci des intérêts spirituels.

Sous l'influence de cette parole pontificale, le culte

eucharistique se ravive et notre Seigneur Jésus-Christ, dans le sacrement de son amour, reçoit des hommages puls fréquents et plus ardents.

La Sainte Vierge et la sublime prière du Rosaire, saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, la Sainte Famille, protectrice et modèle du foyer chrétien, saint François d'Assise et le Tiers-Ordre séculier, voilà autant de sujets traités tour à tour avec une onction rappelant le langage des Pères de l'Eglise. Que d'appels à la prière, à la pénitence, à l'observation des lois de Dieu et de l'Eglise, formulés surtout dans les lettres apostoliques qui nous annonçaient les divers jubiléés du règne de Léon XIII ; et ces supplications auxquelles il invite le peuple chrétien, il veut qu'elles s'adressent à Dieu en faveur de l'Eglise, dont il connaît plus que tout autre les épreuves, et qu'il aime d'un amour si ardent.

Ce qu'il a accompli dans l'Eglise, pour répandre l'Evangile parmi les peuples les plus barbares, pour la propagation de la foi, pour l'extension du royaume de Jésus-Christ, l'histoire le redira avec étonnement. Il rétablit la hiérarchie catholique, là où le malheur des temps l'avait fait disparaître. Il créa de nouveaux sièges épiscopaux, envoya partout des missionnaires ; à force de mensuétude et de patience, il fit cesser les persécutions là où elles sévissaient avec le plus de fureur. Il apaise les discordes qui empêchent, retardent ou affaiblissent l'action de l'Eglise. Prisonnier des droits

méconnus de l'Eglise, il ne cesse de faire entendre du sein de sa captivité les revendications les plus énergiques, en même temps qu'aux nations victimes de l'hérésie, du schisme ou même de l'infidélité, il ne craint point d'adresser les douces invitations de son cœur paternel qui voudrait voir se réaliser la parabole du troupeau et du pasteur uniques. De ce roc inébranlable sur lequel il est assis dans le calme parfait de sa dignité, dominant toutes les misères et les vicissitudes humaines, préoccupé du seul salut des âmes, il promène son regard sur toutes les plages de l'univers, n'excluant de son zèle aucun pays, aucun peuple. Sur tous les points du globe on contemple les fruits de son zèle infatigable.

Léon XIII a voulu que l'Eglise, par ses pasteurs, réalisât le mieux possible la mission d'enseigner qui lui a été donnée par son divin fondateur et à laquelle il n'a lui-même assigné aucune limite. Léon XIII était un savant. Il a aimé la science et en a favorisé les progrès dans toutes les sphères et par tous les moyens. L'éducation de l'enfance, les principes qui doivent la diriger, les droits de l'Eglise en matière scolaire, ceux de la famille elle-même, des parents et des enfants, tout cela a fait l'objet de quelques-unes des plus belles lettres du Pape. Et nous avons eu notre bonne part de ses enseignements en cette matière. La jeunesse des collèges et des séminaires, aussi bien que celle des universités, a été de même plus d'une fois l'objet de ses

paternelles exhortations, et il donnait un grand essor aux études en général quand il désignait saint Thomas d'Aquin comme patron de la jeunesse studieuse. Il a donné à l'étude de l'Écriture Sainte, à celle de la philosophie et de l'histoire, les encouragements les plus puissants, créant à cette fin des institutions spéciales et ouvrant toutes grandes les portes de ses bibliothèques. Il a voulu favoriser le progrès des sciences naturelles elles-mêmes aussi bien que celui des arts, et, en même temps qu'il faisait ériger le célèbre observatoire du Vatican, il prenait place parmi les plus grands protecteurs des peintres, des musiciens, des poètes, ne croyant pas indigne d'un pape de promouvoir ainsi, et de pousser aussi loin qu'il peut aller, le génie humain dans toutes les sphères où il peut s'exercer.

Léon XIII savait que Dieu a fait les nations guérissables et que pour panser les plaies faites à la société par les aberrations de l'esprit, ou la corruption des mœurs, il n'y a pas d'autre remède que ceux fournis par l'Évangile ni de meilleur médecin que l'Église de Jésus-Christ.

Par son origine l'Église ne vient pas de ce monde, et la fin qu'elle poursuit est bien au-dessus des intérêts temporels. Toutefois, si elle recherche avant tout le bien des âmes et leur salut éternel, elle est loin de se désintéresser de tout ce qui peut contribuer au bien-être même matériel des peuples. L'Église est la grande civilisatrice, elle a toujours aidé aux véritables pro-

grès accomplis au sein de l'humanité ; mais en même temps, elle devait conserver au sein des sociétés l'ordre moral et l'observance des lois divines, d'autant plus, que l'ordre social ne saurait être maintenu qu'à ce prix. Léon XIII, durant tout son long pontificat, s'est appliqué à faire régner partout et à tous les degrés de l'échelle sociale, les véritables principes, puisés dans l'Évangile, et sans lesquels tout ne serait que confusion et désordre. Pour s'opposer aux doctrines perverses et subversives qui menacent l'unité du foyer et le bonheur des familles, il rappelle la doctrine chrétienne sur le mariage et son indissolubilité, et revendique avec force les droits de l'autorité paternelle au respect et à la soumission des enfants. Il intervient avec non moins de clarté dans les questions parfois si violemment agitées entre le capital et le travail, prêchant au patron la justice, la modération, la bienveillance ; aux ouvriers le respect de tous les droits, y compris ceux de la propriété, et la soumission chrétienne à la grande loi du labeur. Il fait connaître ce que c'est que la véritable liberté des enfants de Dieu ; il dénonce les abus commis en son nom, et repousse les vaines utopies. Il établit les bases de la constitution chrétienne des États, défend les droits de l'autorité civile, et rappelle aux puissants leurs devoirs. Il dénonce les sociétés secrètes et leurs infernales machinations ; il proclame bien souvent son amour pour la paix, qu'il désire voir régner par-

tout, par la vérité et la justice. Et comme rien n'échappe à la clairvoyance de son zèle et à l'ardeur de sa charité, il signale cette monstruosité de l'esclavage et encourage de toutes ses forces, les entreprises qui ont pour but d'en faire disparaître les derniers vestiges. Sa charité pour les pauvres, pour les malheureux de toutes sortes, était sans borne ; ses aumônes abondantes et fréquemment répétées, l'appui efficace donné aux sociétés de Saint-Vincent de Paul, la création de plusieurs hôpitaux dont l'un dans son propre palais et au milieu d'une épidémie terrible, témoignent particulièrement de l'intérêt et de l'amour qu'il portait aux malheureux.

En un mot, nos très chers frères, Léon XIII a été vraiment un pape universel par le génie et par les œuvres ; il n'a rien omis de ce qui peut préoccuper, dans des temps troublés comme le nôtre, l'âme du pontife le plus généreux et du père le plus aimant.

Et ces imposantes cérémonies de la canonisation, qu'il accomplissait comme pour marquer les étapes de son pontificat, semblent bien, par le caractère et par la vie de ceux qu'il plaçait ainsi sur les autels, résumer l'ensemble de son œuvre. Il a glorifié tour à tour l'apostolat des missions, le ministère pastoral, la vie monastique, l'éducation chrétienne, le labeur de l'ouvrier et jusqu'à la pauvreté elle-même.

Aussi nos très chers frères, peut-on dire en

toute vérité que, malgré les luttes à soutenir, et même les persécutions auxquelles elle se trouve actuellement en butte, jamais l'Eglise n'a offert de spectacle d'une vitalité plus grande, d'une expansion plus rapide, d'un empire plus réel sur les nations, et surtout d'une union plus étroite entre ses membres, entre ses pasteurs, autour de leur chef suprême, C'est la victoire du lion de Juda ; c'est aussi la note dominante dans ce concert unanime et universel de louanges et d'admiration qui se fait entendre autour de la mort du grand Léon XIII, et auquel les peuples étrangers à nos croyances s'honorent de prendre part avec leurs gouvernements et leurs souverains.

Bien loin d'avoir été à l'écart des préoccupations de son zèle apostolique, notre pays a été plus d'une fois, de la part de Léon XIII, l'objet d'une attention particulière. Naguère encore il nous adressait, dans la forme solennelle d'une encyclique, ses enseignements et ceux de l'Eglise sur le grave et toujours si important sujet de l'éducation chrétienne de l'enfance. Plusieurs diocèses, plusieurs provinces même, lui doivent leur existence. C'est lui qui a créé le diocèse de Valleyfield, et depuis son érection il n'a cessé de nous prodiguer les marques de son affection et de sa tendresse. Il y a quelques mois à peine, accomplissant, dans la ville éternelle, la visite *ad limina* que nous prescrivent les saints canons, nous avons l'ineffable joie de nous trouver près de

Léon XIII, pour célébrer avec lui son jubilé pontifical. Quelques jours plus tard, admis en sa présence, il nous a été donné, dans un colloque intime et prolongé, de lui faire part de l'état religieux du diocèse confié à nos soins ; puis ensuite, d'écouter les conseils de sa paternelle tendresse, et surtout de recevoir, avec mission de vous les transmettre, les bénédictions qu'il nous donnait d'une façon si touchante et si affectueuse ; ces bénédictions s'ajoutaient à toutes celles qu'il avait déjà tant de fois versées sur vous, sur vos familles et sur nos œuvres naissantes. Nous en garderons le souvenir comme le gage de la protection que, du haut du ciel, le grand pape dont nous pleurons aujourd'hui la perte, continuera d'exercer sur ce diocèse.

Mais, nos très chers frères, la charge pastorale, par la responsabilité qu'elle impose, est aussi redoutable que la dignité en est sublime. De là, pour nous tous, le devoir impérieux de faire monter vers le ciel nos plus ardentes prières, afin que l'âme du pontife que nous avons tant aimé et tant admiré, reçoive au plus tôt dans le ciel la couronne de justice et de gloire, promise comme récompense au bon et fidèle serviteur. Nous prions aussi, nos très chers frères, pour que le Seigneur daigne donner à son Eglise comme successeur de Léon XIII, un pontife selon son cœur.

C'est pourquoi, nos très chers frères, pour témoigner notre respect et remplir nos devoirs d'affection et de reconnaissance filiales, nous observerons ce qui suit :

1o Mardi, le 28, à 9 heures, nous chanterons dans notre cathédrale, un service pour le repos de l'âme de Notre Saint-Père. On fera la même chose, à des jours convenables, dans toutes les paroisses et dessertes de notre diocèse. Nous vous exhortons instamment, nos très chers frères, à assister à cette cérémonie et même à faire la sainte communion que vous offrirez pieusement pour l'âme du Pontife défunt.

2o Jusqu'à ce que l'élection du nouveau pape soit annoncée, on ajoutera à la messe l'oraison " Pro eligendo summo Pontifice ".

Sera la présente lettre pastorale, lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Valleyfield, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le 20 juillet 1903.

† JOSEPH-MÉDARD,

Evêque de Valleyfield.

Par Mandement de Monseigneur,

LOUIS MOUSSEAU, prêtre,

Secrétaire.

EDUCATION ET INSTRUCTION

LA tâche du professeur est noble et méritoire mais bien ardue ; il doit l'accomplir la sueur au front, puis, surtout s'il est jeune et inexpérimenté il a besoin des conseils d'un ami sûr, éclairé, qui lui dise franchement ce qu'il doit éviter et ce qu'il doit faire pour être à la hauteur d'une si belle mission. C'est précisément ce que demande M. Frédéric B..., jeune breton régulièrement muni des diplômes voulus et qui vient d'accepter la place de professeur dans un collège dont le personnel religieux composé de Jésuites vient d'être dispersé. Il s'adresse donc au vieux maître dont il tient la place et celui-ci, au cours d'une correspondance émaillée de traits d'esprit et d'allusions piquantes aux événements du jour, lui fait un véritable petit cours de pédagogie pratique.

Nous en extrayons, à l'intention de nos jeunes prêtres éducateurs dont le zèle et le dévouement sont universellement connus, une série de conseils qui nous paraissent les plus aptes à les aider et à les soutenir dans l'accomplissement désintéressé d'une tâche bien souvent aussi ingrate qu'elle est sublime.

* * *

Tout professeur est aussi éducateur, il doit donc envisager ses fonctions à ce double point de vue.

Un éducateur chrétien, professeur ou surveillant, doit

(1) *Nos Enfants*, lettres d'un Jésuite, proscrit par la loi de 1901, à un jeune professeur (Librairie Chs Douniol, 29, rue de Tournon, Paris.)

avoir en vue sur toute chose le bien moral et spirituel de ses élèves.

Si le confesseur pénètre dans la conscience pour la diriger pratiquement, l'éducateur a le devoir strict de préserver la foi et la vertu de l'enfant, de former virilement son caractère, d'élever son âme et son cœur, en lui inspirant l'estime de ce qui est grand, noble et généreux, la haine et le mépris de tout ce qui abaisse et avilit. Le contact entre le maître et l'élève est de tous les jours, il tend à faire du premier un apôtre qui, consciemment ou non, agit d'une façon permanente sur le second et lui fait, qu'il le veuille ou non, accepter ses sentiments, ses manières de voir.....

Le maître, le professeur, se propose nécessairement la conquête de l'esprit de l'élève, et voilà pourquoi le professeur neutre, l'école neutre n'existent pas, sont des mots vides de sens. Ceci explique pourquoi l'Eglise comme une mère irréductible qui veut sauver son enfant de la gueule du loup, tient absolument à garder et à exercer le droit imprescriptible qui lui appartient de donner par elle-même ou au moins de surveiller l'éducation complète de ses enfants.

* * *

Comment agir avec les enfants, faut-il se montrer sévère ou se montrer *brave homme*? La réponse est très simple : il faut être soi-même, ne pas chercher à se faire ce qu'on n'est point, à prendre une attitude de personnage d'emprunt. Toutefois il faut savoir garder sa dignité et ne se départir jamais d'une certaine réserve toujours nécessaire. Il faut être le père et le maître de

ses élèves et non leur camarade ; être bon sans être *bonasse*, établir son autorité par le *naturel* des allures et le surnaturel des intentions, toujours paraître décidé à faire son devoir et à l'exiger de chacun comme de soi-même, éviter absolument les passe-droits même à l'égard des bons élèves, et fuir comme la peste la passion de la popularité.

Être toujours charitable envers ses collègues et éviter avec le plus grand soin devant les élèves toute critique s'adressant au supérieur ou au gouvernement de la maison, enfin être *juste* en tout et toujours.

L'enfant se soumet volontiers à la sévérité d'un châ-timent même excessif s'il n'est pas le fruit d'une injustice voulue, mais ce qui souvent l'exaspère, c'est de se sentir mal noté, soupçonné, poursuivi, pendant des jours, des semaines, quelquefois des mois, pour des fautes passées qui ont déjà eu leur punition.

Tout enfant a besoin d'être encouragé dans les efforts qu'il fait pour s'amender, et cet encouragement viendra pour lui surtout du fait que son maître l'observera, et que ses notes hebdomadaires ou mensuelles correspondront à sa bonne volonté..... Pas d'habitude acquise pour la collation des notes, mais au contraire, dans l'appréciation officielle qui se fait du travail et de la conduite de chacun, que tout maître s'applique *conscieusement* à porter un jugement raisonné.

* * *

Il ne faut pas trop se presser d'établir la cote de sa classe au commencement de l'année, au moyen des renseignements fournis par les professeurs précédents,

ou en jugeant d'après la physionomie des élèves. Les dispositions peuvent varier d'une année à l'autre et le visage est souvent trompeur; le maître prudent prendra donc le temps voulu pour bien connaître ses élèves, s'aidant des renseignements reçus, s'il le veut, mais avec discernement et prudence.

* * *

C'est pour le maître chrétien un devoir de charité et de justice, une obligation de conscience de surveiller ses élèves sans exagération ni minutie, mais avec vigilance et fermeté. Si l'enfant doit apprendre peu à peu à se diriger lui-même en écoutant la voix de la conscience et de l'honneur, il est très important qu'il soit assisté, secouru extérieurement contre les ennemis auxquels il lui serait bien difficile de résister par ses seules forces. Ce qui fait la force d'un bon surveillant, c'est la droiture du caractère, l'esprit de dévouement et de sacrifice, la constance dans l'observation de la règle.

En classe, tout en enseignant avec soin, ne pas perdre de vue la tenue des élèves, ne mettre jamais un élève à la porte de la classe, genre de punition qui entraîne des conséquences fort graves. Si un élève, dit l'auteur, se rend insupportable ou qu'il ait commis une faute grave contre la discipline, informez-vous si le directeur peut le recevoir et prendre l'affaire en main; alors vous pouvez lui expédier le délinquant, mais *jamais, au grand jamais*, ne mettre les enfants à la porte.

En récréation, la surveillance constitue un devoir aussi important et aussi difficile que celui de bien diriger une classe. Elle doit être incessante, générale, pro-

curer l'occupation de tous à des jeux communs, faire éviter les bandes à part, les rapports suspects, les liaisons trop sensibles, les conversations légères, etc., etc.

Cette surveillance doit s'étendre jusqu'au mobilier et aux divers objets à l'usage des élèves, particulièrement à leurs livres, en un mot, il faut veiller sur l'innocence des enfants et les tenir à l'écart de tout ce qui pourrait être pour eux une occasion même éloignée de péril.

* * *

Les lectures des élèves doivent être l'objet d'une attention particulière de la part du professeur, aujourd'hui surtout que le journal de tout format, la brochure ou le livre de tout genre leur tombent si facilement sous la main. Il faut leur interdire non seulement les publications immorales ou directement dangereuses, mais même ces ouvrages à peu près nuls pour le fond, et qui dans un style élégant et fleuri, si l'on veut, ne donnent que des descriptions ou analyses énervantes dont le sentimentalisme effréné ne vaut rien pour la formation de l'esprit ou du cœur de l'enfant.

Qu'on leur fournisse des lectures viriles qui élargissent l'intelligence, élèvent le cœur, développent l'amour de Dieu, l'amour de la famille, l'amour de la patrie, qui fassent naître et développent en eux la soif du dévouement et du sacrifice et suscitent même l'enthousiasme pour les plus grandes et les plus nobles causes.

Oh ! si les parents voulaient donc enfin nous comprendre quand on leur dit d'être toujours sur leurs gardés en tout ce qui concerne les lectures et les fréquentations de leurs enfants.

Il faut former l'élève à la pratique de l'obéissance. Nous disons l'obéissance chrétienne, l'obéissance raisonnable qui voit dans le supérieur le représentant de Dieu et sacrifie la volonté de l'homme à la volonté divine. C'est l'unique moyen de former l'homme du devoir.

Bien loin de tuer la spontanéité, l'élan, l'initiative généreuse, elle dispose merveilleusement les âmes à l'activité, à l'énergie et aux saintes audaces où se plaisent et se meuvent à l'aise les cœurs ardents et généreux. L'obéissance est la vertu des forts, et par cela même, un des plus excellents facteurs de l'éducation ; mais il faut arriver à faire comprendre aux enfants pourquoi il faut obéir, et quel est le fondement de la vertu d'obéissance.

C'est-à-dire les amener à obéir à leurs parents et à leurs maîtres parce qu'ils sont les représentants de Dieu, qui est la source première de toute autorité et qui seul en possède la plénitude.

* * *

Il faut donner peu de punitions : que ces punitions soient surtout raisonnables, que l'enfant puisse les exécuter sans détriment pour sa santé et ses études et même autant que possible qu'elles aient un caractère d'utilité, surtout quand il s'agit de donner certains devoirs à faire ou certaines leçons à apprendre. Les punitions doivent surtout s'appliquer à la paresse incorrigible et à l'orgueil, le plus redoutable des vices surtout chez les jeunes gens.

La santé des élèves doit être de la part du maître l'objet d'une attention constante. S'il doit naturellement se défier des indispositions simulées, il doit plus encore, par l'observation des règles de l'hygiène et en évitant

un surcroît de travail de tête à des enfants ou à des jeunes gens encore dans la période de croissance, les protéger eux-mêmes contre une ambition trop ardente, et un travail démesuré. Une sage variété dans la direction de la classe est souvent le meilleur moyen de conserver la santé des élèves

L'auteur veut aussi que l'on soit sur ses gardes à l'égard des petits prodiges, des enfants trop aimables et faciles à gâter et même des élèves trop parfaits. Que l'on évite les compliments, les éloges trop directs qui ne peuvent que développer la vanité et fortifier des défauts auxquels même on prête facilement un certain charme. Que l'on donne des encouragements discrets qui laissent voir qu'il y a encore du progrès à faire.

Il faut inspirer aux enfants l'amour du travail suivi, du travail constant, qui sera plus tard la condition essentielle du succès quelle que soit la carrière qu'ils auront embrassé. Il faut cultiver en eux le sentiment de la reconnaissance, même à l'égard de leurs professeurs. Voltaire lui-même n'a-t-il pas dit qu'il faut être dénué de tout sentiment humain pour être ingrat envers ceux qui ont pris soin d'élever notre enfance? Il faut aussi leur inspirer l'amour de l'Eglise notre mère, du Souverain Pontife notre Père Commun, et aussi l'amour de la patrie.

Il faut tâcher encore de donner aux enfants des goûts très simples, les détourner des objets de prix, des recherches ridicules et enfantines de la toilette et des friandises, les habituer à la générosité et au remerciement et se rappeler toujours et pardessus tout le but auquel doit tendre tout éducateur qui veut conduire ses enfants au ciel.

Le professeur doit autant que possible seconder l'action du directeur spirituel, montrer de l'estime pour la Congrégation de la sainte Vierge et s'entendre avec le directeur pour que la conduite de l'élève et son application en classe soient des conditions de son admission dans cette Congrégation.

Il faut traiter tous les enfants avec *justice*, ce qui ne veut pas dire avec *égalité*, c'est-à-dire que dans la distribution des récompenses et des châtiments, des éloges et des reproches, il faut savoir tenir compte avec discrétion non seulement des faits et des circonstances mais encore du caractère des élèves et des efforts plus ou moins considérables qu'ils ont pu faire pour s'amender. Il est évident qu'il ne s'agit ici que de l'obéissance aux règles purement disciplinaires de la maison, car pour les élèves dont la présence peut devenir pour leurs camarades une occasion de péché, ils doivent être renvoyés de la maison.

* * *

L'ENSEIGNEMENT

Après les conseils relatifs à l'éducation, l'auteur en vient à parler de l'enseignement proprement dit qui ne tend *directement* qu'à la communication de la science et à l'enrichissement de l'esprit. La religion d'abord. Avons-nous besoin d'insister ? nos éducateurs savent très bien la souveraine importance de l'enseignement religieux dans les collèges et combien il est nécessaire de former la foi dans l'esprit des jeunes gens appelés par leur éducation même à occuper plus tard une place prépondérante dans la société.

Un enseignement suivi et raisonné de la religion qui fournisse aux élèves les motifs de créance aux dogmes catholiques et les prémunisse contre les dangers de l'avenir ! voilà ce qu'il faut mettre en tête du programme d'études de tous nos collèges.

Le collègue doit avant tout faire des chrétiens, et pour cela il faut que l'enseignement de la religion y tienne en tout la première place, et que cet enseignement comprenne celui du catéchisme, celui de l'histoire sainte et de l'histoire de l'Eglise et qu'il s'étende par un développement méthodique à toutes les classes du cours.

* * *

L'auteur traite dans une lettre spéciale, mais d'une façon très sommaire, la question jadis si épineuse des classiques païens qu'il résout d'une façon très simple. Il a parlé d'Homère, de Démosthène, de Virgile, de Cicéron, puis il ajoute : pour conclure si je suis prêt à défendre « unguibus et rostro » les auteurs païens dont j'ai parlé, je réclame avec une conviction non moins ferme qu'on fasse une grande part dans le choix des classiques aux pères de l'Eglise grecque et à ceux de l'Eglise latine.

* * *

Il faut non pas amuser sa classe, mais l'intéresser, ce qui est très différent. Un bon professeur trouve le moyen de ne pas trop fatiguer ses élèves, même de les distraire au bon moment, sans s'exposer au désordre. La permission générale de parler est très dangereuse. Au contraire des récits faits par le professeur et complétant un texte que l'on vient d'expliquer, l'émulation

créée et soutenue par d'ingénieux moyens que le zèle sait inspirer et surtout une classe bien préparée et l'enseignement donné avec vigueur et entrain, voilà ce qui soutient une classe et fait progresser les élèves, mais pour cela combien il faut de dévouement !

Il importe encore de distribuer à propos le blâme et la louange, d'attacher beaucoup d'importance aux places, aux décorations, aux notes et aux divers avantages ou privilèges promis aux élèves sérieux. Les postes de confiance dans un collège sont de puissants stimulants, alors même qu'ils obligent à remplir certains offices plus ou moins agréables. Et puis, comme le bon professeur sait parler à ses élèves, se faire obéir et surtout leur communiquer ses pensées, ses ardeurs !

Toute classe a une queue, cela va sans dire ; le professeur avant de porter son jugement sur ces derniers qui paraissent inintelligents, ou sont paresseux, fera bien de prendre son temps. Le paresseux pourra se corriger, et l'autre à force d'encouragement laissera peut-être voir bientôt qu'il possède, avec un jugement droit, assez d'intelligence pour suivre sa classe avec avantage. Et puis l'expérience n'est-elle pas là pour nous apprendre que, d'une année à l'autre, tel qui était le dernier devient le premier et *vice versa* ? La patience du maître et un peu de psychologie lui seront toujours d'un grand secours à l'égard des derniers de sa classe. Quoiqu'il en soit, il doit agir dans la distribution des leçons et des devoirs et dans les explications qu'il en donne en se basant sur la bonne moyenne.

La lecture à haute voix particulièrement des devoirs

personnels, la culture de la mémoire, la formation du goût littéraire, commencée dès les premières années, etc., fournissent matière à plusieurs pages remplies d'excellents conseils.

J. M.

NOMINATION

ET

INSTITUTION CANONIQUE

Des évêques (1)

PAR quelles phases diverses a passé le recrutement du corps épiscopal ? Telle est la question que se pose Mr. Crépon des Varennes, et qu'il résout d'une façon succincte, mais très nette et très précise, dans un volume où il refait l'histoire des modifications intervenues, dans la nomination des évêques, particulièrement en France. Cet ouvrage nous a paru très bien fait, et dans les circonstances actuelles et pénibles que traverse la France, il revêt un caractère d'intérêt et d'utilité plus qu'ordinaires. Nous voulons essayer de le résumer en quelques lignes.

La nomination des évêques offre toujours trois choses : le choix, l'institution (canonique) et la consécration.

Le choix ou la nomination précède de l'élection jusqu'au concordat de 1516. Cette élection, à l'origine, ne valait qu'autant qu'elle était faite avec l'approbation du peuple. Puis le peuple disparaît, peu à peu, pour être remplacé par des clercs ; ceux-ci cèdent eux-mêmes la

(1) *Nomination et institution canonique des évêques*, par T. Crépon des Varennes. P. Tequi, Paris.

place aux chapitres des cathédrales jusqu'au jour où tous les pouvoirs d'élection sont déposés entre les mains du roi. Voilà ce qui ressort des écrits de saint Cyprien, des conciles de Constantinople et de Chalcedoine et, plus tard, des instructions de plusieurs papes et particulièrement de saint Léon. Durant cette première période, l'acceptation, l'approbation par le peuple était donc un élément essentiel de la nomination des évêques ; toutefois, il n'était pas le principal. En réalité, l'évêque, le plus ordinairement, était désigné au peuple par les évêques de la province, choisi par eux, si bien que la désignation faite n'était que provisoire, une manière de présentation.

La confirmation ou l'institution canonique était faite par le métropolitain, tenant, lui-même, son autorité du pape qui a toujours été reconnu comme le chef suprême de l'Eglise.

La consécration était donnée par le métropolitain assisté de deux évêques.

* * *

Dans les premiers siècles de l'Eglise le mode de nomination des évêques par l'élection n'a donné que des résultats excellents ; mais, avec la fin des persécutions, l'Eglise triomphante étant devenue un des grands éléments de la vie sociale, ce mode devait se trouver exposé à tous les inconvénients auxquels il est si facilement accessible : l'ambition, les divisions intestines, les ingérences étrangères, la simonie elle-même devenaient ou pouvaient devenir de très grands dangers. L'Eglise avait vu le mal et pris les mesures nécessaires pour en arrêter les effets, notamment, en frappant de nullité les assemblées électives tumultueuses ; toutefois il fut plus difficile d'empêcher les premiers chrétiens de s'ingérer dans la nomination des évêques et l'on voit que, jusqu'à Char-

lemagne, ils usèrent souvent de ce droit qu'ils s'étaient attribué. Charlemagne et son fils rétablissent le mode électif, mis ensuite de côté par leurs successeurs. Au XIII^e siècle, les chapitres des cathédrales choisissent les évêques et cette manière de procéder semble avoir reçu l'approbation des papes ; cependant les choses restent assez mal définies jusqu'à la pragmatique sanction de Bourges, 1438.

* *

Avant cette date il y avait bien eu la notification de Clotaire II, au 4^e concile de Paris, restée d'ailleurs lettre morte. On peut citer aussi les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. On mentionne de même, une pragmatique sanction de saint Louis dont le caractère apocryphe a été maintes fois établi. Mais pour trouver un acte public, émanant de la puissance royale et réglant cette matière de la nomination des évêques, il faut aller jusqu'à la pragmatique sanction de Bourges.

* *

Au mois de mai 1438, au sortir du grand schisme d'Occident, à la suite du concile de Constance et du conciliabule de Bâle, se trouvèrent assemblés, à Bourges, dans la sainte chapelle, les principaux personnages du royaume : cinq archevêques, vingt-cinq évêques, plusieurs abbés et un grand nombre de députés des chapitres et des universités. Le 7 juillet, après de longues discussions faites sous sa présidence, le roi Charles VII publiait l'acte célèbre connu sous le nom de « pragmatique sanction. » L'un des articles de cette sanction, reproduisait, en le modifiant, un décret du conciliabule de Bâle, relatif à la nomination des évêques et autres dignitaires ecclésiastiques.

Comme ce décret tendait à écarter le plus possible l'autorité du pape et préparait la main-mise par le pouvoir civil sur le recrutement du haut personnel ecclésiastique, le pape Eugène IV, ne tarda pas à protester contre la pragmatique sanction de Bourges, dont il demandait la rétractation comme attentatoire aux droits du siège apostolique sans le consentement duquel on ne pouvait valablement régler ce qui concernait la discipline ecclésiastique. Louis XI, fils et successeur de Charles VII, cassa la pragmatique sanction, mais, comme elle se trouvait enregistrée au parlement et que celui-ci s'opposait à tout acte de rétractation, elle continua d'être exécutée en France, jusqu'au concordat de François I, et le principe électif fut maintenu pour la nomination des évêques.

Au mois de décembre 1515, François I et le pape Léon X concluaient un concordat qui fut présenté au mois de décembre 1516, au Concile de Latran, qui lui donna une entière approbation. Le principal point touché par ce concordat était le mode de nomination aux dignités épiscopales et aux abbayes. Il fut enregistré au parlement de Paris, le 22 mars 1518, et demeura en vigueur jusqu'au concordat de 1802. En vertu de cette convention les élections étaient abolies dans les églises cathédrales et métropolitaines et le choix des évêques était dévolu au roi, sauf s'il s'agissait de donner des successeurs aux prélats qui viendraient à mourir en cour de Rome. On le voit, ce grave événement enlevait à l'Eglise de France le droit de choisir elle-même ses chefs et le transportait à l'autorité civile ; d'un autre côté, il était apte à écarter beaucoup d'inconvénients très graves auxquels donnait lieu le mode électif. En pratique, tout devait dépendre de la manière dont on en ferait l'application. Tout serait pour le mieux si le pouvoir royal

auquel incombe désormais la responsabilité très lourde des nominations épiscopales, ne recherchait que le bien général de l'Eglise et celui du diocèse auquel il fallait donner un titulaire. Il y aurait tout à craindre, au contraire, si le roi, dédaigneux de l'honneur de l'Eglise, et sans se soucier du bien des âmes, ne songeait à appeler, aux dignités ecclésiastiques, que ceux qu'il jugerait plus capables de servir son ambition et son orgueil, écartant impitoyablement ceux qui, parfaitement qualifiés d'ailleurs, ne sauraient peut-être pas s'incliner assez profondément devant les exigences de sa politique, et nous avons, pour qualifier ces craintes, toute l'histoire de Louis XIV, la façon dont il recrutait l'épiscopat, ses diverses tentatives pour écarter l'autorité du pape, pendant plus de dix ans la vacance d'un grand nombre d'évêchés et d'impitoyables désordres dans un certain nombre d'églises de France, l'imminence d'un schisme, la fameuse assemblée de 1682 ; autant de choses qui démontrent ce que les traités entre la puissance spirituelle et la puissance civile valent surtout par ceux qui les appliquent.

* * *

La Constituante déclare que le concordat de 1516 est nul et non avenü par la raison que ni le roi ni le pape n'avaient le droit de le conclure. Un Etat, dès qu'il salarie le clergé, devient le maître de régler à sa guise son organisation et sa discipline, et le pape empiète sur son droit lorsqu'il veut s'en mêler. En dehors des questions acceptées par l'assemblée comme purement dogmatiques et intéressant uniquement le for intérieur, le pape n'a point qualité pour intervenir. On n'a pas à se préoccuper de lui pour organiser à nouveau le clergé de France,

dont on prépare la constitution civile. On sait ce que fut celle-ci et comment elle fut repoussée, et au prix de quels sacrifices, par l'immense majorité du clergé et même par le vrai peuple chrétien. Exaspérée par les oppositions, l'assemblée, le 27 novembre 1790, présenta le décret obligeant tous les ecclésiastiques à la prestation du serment; le malheureux Louis XVI lui donna sa sanction comme à la constitution civile elle-même, mais, le 13 avril 1791, le pape, par un acte attendu avec impatience, condamnait formellement la constitution civile du clergé, déclarait les élections constitutionnelles illégitimes, les consécrations sacrilèges, les consacrés, sans juridiction, suspendus de toutes les fonctions ecclésiastiques, ainsi que leurs consécrateurs. On sait le reste.

* * *

Napoléon, chez qui dominait avant tout le point de vue politique et qui voulait, au profit de son nom et de sa dynastie, tout rétablir dans la France si cruellement bouleversée et mutilée, s'était dit qu'il fallait une religion au peuple et qu'il fallait que cette religion fut dans la main du gouvernement. L'histoire des négociations qui furent poursuivies entre Napoléon et le pape, est suffisamment connue, et l'on sait à quelles ruses, à quelles violences se laissa porter ce soldat parvenu, à l'égard du doux Pie VII, dépouillé de ses Etats, séparé de ses conseillers et traîné en captivité. Tout cela a été longuement décrit dans des ouvrages spéciaux sur des documents authentiques et qui ne laissent plus aucun doute sur les motifs qui guidèrent le premier consul, ni sur les moyens odieux qu'il employa pour arriver à ses fins.

Du concordat conclu en 1802, les articles 4 et 5 parlent :

Art. IV : Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté confèrera l'institution canonique suivant les formes établies, par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

Art. V. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier consul et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent.

C'est en somme le complet abandon de la constitution civile du clergé et le retour au concordat de 1516 ; mais il y a aussi un article 14 ainsi conçu : « Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle. » C'est le clergé, devenu fonctionnalisé. A la suite de ce concordat, Napoléon, qui prétend avoir, dans l'ensemble du clergé, un instrument docile, ne se fait pas faute de parler de *ses* évêques, comme il parle de *ses* préfets, et s'il le pouvait, il arriverait à faire du pape lui-même un suprême fonctionnaire ecclésiastique auquel il assignerait \$200,000 de traitement et une résidence près de lui dans la ville impériale. Napoléon dit de lui-même dans ses mémoires qu'il n'a point voulu altérer la croyance de ses peuples ; il respectait les choses spirituelles et les voulait dominer sans y toucher, sans s'en mêler. Il voulait les faire cadrer à ses vues, à sa politique, mais par l'influence des choses temporelles. La lutte reprit très vive à la suite des actes despotiques accomplis par Napoléon, et le conflit devint des plus graves et des plus inquiétants, à cause des prétentions vraiment inouïes de cet homme qui, à l'apogée d'un triomphe éphémère, se croyait tout

permis. Il s'agissait, par-dessus tout, des droits qui peuvent appartenir à l'un ou l'autre pouvoir relativement à l'institution canonique des évêques. Ici, les traditions, les règles, les droits n'étaient point douteux. A l'empereur de désigner les candidats aux évêchés vacants ; au pape de leur conférer les pouvoirs spirituels nécessaires, mais par une décision d'une indépendance parfaite. Or, Napoléon prétendait, par un nouveau concordat, arracher au pape, lui enlever cette indépendance et garder, pour lui seul, le droit absolu de nommer et de faire accepter qui il lui plairait. Le concile de 1811 cause à l'empereur une déception qui l'irrite, sans le désarmer. Il obtient, privé-ment, l'assentiment refusé en assemblée et le 6 août, 1811, il fait adopter des résolutions destinées à être soumises à l'approbation du Saint Père. Le Pape refuse.

Le 15 janvier 1813, Napoléon arracha au Pape Pie VII, détenu dans le château de Fontainebleau, un prétendu Concordat qui fut publié comme loi de l'Etat, le 13 février suivant, mais qui ne reçut aucune exécution. Le Pape protesta déclarant que sa signature lui avait été imposée par la violence. Le 25 mars, Napoléon, en réponse à cette protestation, publiait un décret dont il n'eut pas le temps de poursuivre l'exécution. Le Concordat de 1801 est resté loi de l'Etat et régit jusqu'à présent la nomination et l'institution canonique des évêques en France. L'entente préalable entre le gouvernement et le Saint-Siège est une condition nécessaire de bon fonctionnement.

X. X.
